

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 31 OCTOBRE 1951  
AVENANT N° 2007-01 DU 17 JANVIER 2007

ENTRE :

- LA FEDERATION DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS  
ET D'ASSISTANCE PRIVES A BUT NON LUCRATIF  
179, rue de Lourmel – 75015 PARIS



d'une part,

ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES SUIVANTES :

- FEDERATION FRANÇAISE DE LA SANTE  
ET DE L'ACTION SOCIALE "C.F.E. - C.G.C."  
39, rue Victor-Massé - 75009 PARIS
- FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION  
SOCIALE "C.G.T."  
Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX
- FEDERATION DES SERVICES PUBLICS  
ET DE SANTE "CGT-F.O."  
153-155, rue de Rome - 75017 PARIS
- FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS  
DE SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX "C.F.D.T."  
47/49, avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS
- FEDERATION SANTE  
ET SOCIAUX "C.F.T.C."  
10, rue Leibniz - 75018 PARIS

d'autre part.

Le présent avenant annule et remplace l'avenant n° 2005-04 du 12 mai 2005.

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article A1.1 – Classement des salariés par filières, est inséré au sein de la filière soignante dans le cartouche dispositions spécifiques du métier d'aide-soignant, un alinéa rédigé comme suit :

*« L'aide-soignant exerçant dans les maisons d'accueil spécialisées, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale et les foyers de vie, bénéficie d'une prime fonctionnelle de 11 points ».*

**Article 2 :**

Le présent avenant prendra effet sous réserve de l'agrément au titre de l'article L.314-6 modifié du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Fait à Paris, le 17 janvier 2007